

REÇU

- 7 AOUT 2019

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 11 juillet 2019

Convocations expédiées :

Le 11 juillet 2019

MAIRIE DE HUTTENHEIM

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 13

Membres présents :

BREITEL Jean-Jacques, Maire,
SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, Adjoint,
LAFON Jean-Marie, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne,
ADAM Florence, LEBEL Sylvie, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël

Absents excusés:

BAUR Sébastien, SCHLAEDER Patricia

Absents:

ADAM Albert, ORTIZ-LEAL Fernand, HURST Mireille, BARTHELMEBS Thomas,
MAZUR Jennifer, MESSAÏ Sihame,

Procurations :

Monsieur BAUR Sébastien donne procuration à Madame WAGNER Annette,
Madame SCHLAEDER Patricia donne procuration à Monsieur PFLEGER Bernard.

Secrétariat :

Monsieur SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 0

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

Madame GERBER Marie-Hélène indique qu'il y a eu une confusion lors de la rédaction du rapport entre les absents excusés et les absents non excusés, car Madame SCHLAEDER Patricia y figure par deux fois dont une au détriment de Madame MAZUR Jennifer.

Elle rajoute que la rue des Vosges a été évoquée comme comportant un important nid de poule.

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN présente et commente l'avancement des différents points abordés lors de la séance précédentes lors de son intervention (acquisition tracteur, tableau d'affichage, vidéo-protection).

Il fait donner lecture de la réponse de la société Hivory à la demande de modification du préavis de 24 mois de repli des installations en cas de révocation de la concession de voirie au niveau du carrefour giratoire bordant la route de Strasbourg. Après avoir entendu les explications données, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Madame Annette WAGNER indique qu'il y a lieu, dans le cadre du point IV, d'autoriser le Maire à signer avec Electricité de Strasbourg et le SDEA, les conventions de paiement à venir portant sur la répartition des charges entre les entreprises participant aux travaux du lotissement de la rue du lavoir et la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer les actes de rétrocession et à procéder à l'encaissement des sommes dues.

Madame Annette WAGNER donne lecture d'un message électronique de Madame Laforge remerciant le Conseil Municipal pour les travaux d'enrobé effectués Impasse de la Montagne.

Madame Annette WAGNER confirme que les travaux portant sur le feu de signalisation de la rue de Benfeld seront bientôt réalisés.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 27 mai 2019.

II) Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre devrait donner satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Population légale en 2019	Commune	Répartition en 2017	nouvelle répartition 2020	
			droit commun	accord local (proposé)
10 669	ERSTEIN	12	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2
1 236	SAND	2	1	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2
991	ROSSFELD	1	1	2
923	OSTHOUSE	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1
623	FRIESENHEIM	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	28 COMMUNES	61	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Décide d'émettre, à l'unanimité, un avis défavorable au projet d'accord local pressenti car celui-ci lèse les intérêts de la population d'Huttenheim en privant la Commune d'un représentant au sein du conseil intercommunale.

L'assemblée s'émeut du mode de calcul adopté qui a pour résultat de niveler le poids démographique des communes de Huttenheim, Rhinau, Gerstheim et Erstein au profit d'autres communes dont la population peut se trouver proportionnellement égale au tiers de celle de Huttenheim. Après débat, si un choix doit être fait, Huttenheim optera pour le droit commun, soit 47 membres.

Charge Monsieur le Maire d'informer la Préfecture et le Commuauté des Communes d'Erstein de cette décision.

III) Travaux de voirie rue Jean Tauler. **Tracé de la voirie et mode de répartition du coût des travaux.**

Madame Annette WAGNER présente les dernières modifications intervenues dans le cadre du projet d'implantation de la rue Jean Tauler située entre le lotissement du Tertre et la place Zimmer.

Ces ajustements, convenus en pleine concertation avec la SCI SEROC en charge des travaux préalables, permettront de garantir un traitement paysager adapté à la configuration de la future rue et la sécurisation de cette desserte en sens unique empêchant le stationnement anarchique sur cette partie de voirie.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront portés dans leur intégralité par la SCI SEROC qui vendra à terme une partie du tronçon à vocation communale.

La part des travaux à la charge de la Commune qui sera intégrée dans le montant de la parcelle de terrain vendue à la Commune de Huttenheim sera calculée selon une clef de répartition prenant en compte la surface correspondante des travaux entre la Commune et la SCI SEROC.

Le montant à la charge de chacune des parties sera déterminée par une répartition réalisée selon la clef figurant ci-dessus à l'issue des travaux,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la réalisation des travaux portant sur la rue Jean Tauler comme présenté lors de la présente séance,

Approuve la formule de répartition comme indiqué,

Indique que le tronçon de terrain formant rue Jean Tauler sera acquis par la Commune de Huttenheim à l'issue des travaux.

IV) Travaux de voirie sur trottoir rue du travail. **Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et engager les travaux à venir.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec la société SEROC de réaliser aux droits du bâtiment abritant « l'ex-MAGMOD » des travaux sur le trottoir de la rue du Travail en vue de créer un espace d'intimité pour les occupant du rez-de chaussée du bâtiment.

Il apparait opportun de réaliser les travaux à venir simultanément avec ceux de la rue Jean Tauler.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de la sélection d'une entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ou tout autre document portant convention relative aux travaux.

V) Autorisation donné à Monsieur le Maire afin de signer la convention portant rétrocession des équipements publics relatif au permis d'aménager des terrains situés rue de la Liberté.

Un permis d'aménager initial, portant la création d'un lotissement au 7, rue de la Liberté, a été déposé par la Société d'Investissement basée à Nordhouse.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier différentes pièces ont été demandées au pétitionnaire dans le cadre du dossier de permis de construire et celui-ci s'est engagé à rétrocéder à la Commune de Huttenheim une bande constituant un espace commun d'environ 80 mètres carrés nécessaire à la desserte des lots de maisons d'habitation.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'incorporation dans le domaine communale de la parcelle de terrain formant voirie et espace commun comme présenté,

Charge Monsieur le Maire de rédiger la convention de rétrocession de voirie comme indiquée qui sera après travaux confirmée par un acte administratif portant incorporation au domaine public,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VI) Différentes demandes de subventions.

- Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à Mademoiselle GOEPP Lucie qui a obtenu lors de l'examen du baccalauréat 2019 la note de 20/20. Le Conseil Municipal, après délibération approuve le versement d'une somme de 100 euros à Mademoiselle GOEPP Lucie et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la somme convenue.
La proposition formulée par Madame Annette WAGNER de formaliser par une décision de principe applicable le cas échéant à d'autres cas identiques n'est pas retenue.

- Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN présente différentes demandes de subventions :

- ❖ L'une concerne l'acquisition par l'USH de deux buts en acier, pour un montant de 997.50 euros hors taxes, destinés à la création d'une équipe de jeunes U13. Cette dépense entre dans les critères d'attribution des subventions aux associations locales égales à trente pour cent du montant hors taxes de l'acquisition soit 299.25 euros.
- ❖ D'autres portent sur différents voyages scolaires ou de découvertes nature effectués par des jeunes de la Commune :
 - VICAIRE Anaïs du 13 au 17 mai 2019, soit 5 jours, qui se verra attribuée une somme de 35 euros,
 - BECHT-SCHNEIDER Hélène pour son séjour du 27 au 29 mai 2019 au futuroscope, soit 3 jours, qui se verra attribuée une somme de 21 euros ,
 - HERTZOG Camille du 13 au 17 mai 2019, soit 5 jours, qui se verra attribuée une somme de 35 euros,
 - MANN Chloé pour un séjour du 27 au 29 avril, soit 3 jours, qui se verra attribuée une somme de 21 euros,
 - MANN Camille séjournant en Ecosse, soit 5 jours, qui se verra attribuée une somme de 35 euros.
- ❖ Une demande de subvention au titre du ravalement des façades des bâtiments anciens portant sur l'immeuble situé 28, rue du Général de Gaulle appartenant à Monsieur RITZENTHALER Bertrand est examinée et refusée car ne répondant pas aux critères d'attribution définis par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de verser une subvention d'un montant de :

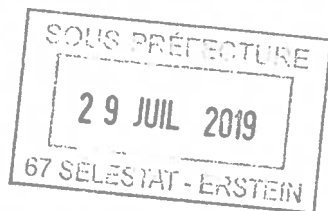
- 299,25 euros à l'Union Sportive de Huttenheim
- 35 euros pour la famille de VICAIRE Anaïs,
- 21 euros pour la famille de BECHT-SCHNEIDER Hélène,
- 35 euros pour la famille de HERTZOG Camille,
- 21 euros pour la famille de MANN Chloé,
- 35 euros pour la famille de MANN Camille,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement correspondant.

VII) Divers et communications.

- ❖ Monsieur Bernard PFLEGER rend compte des éléments suivants :
 - Acquisition de 60 tables et chaises destinées à l'école élémentaire pour un montant de 10 508 euros hors taxes.
 - Réception des Sportifs locaux méritants : les footballeurs de l'USH et une équipe féminine de basket du Cercle Saint Adelphe le mardi 16 juillet 2019.
 - Le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures, une visite d'un équipement intergénérationnel est prévue à Kaysersberg.
 - Le samedi 3 août 2019 à 9 heures sera organisé la traditionnelle tournée des maisons fleuries.
- ❖ Madame Annette WAGNER propose de clore la séance par le verre de l'amitié afin de fêter son anniversaire.

Fin de la séance à 21 heures 35
Fait à Huttenheim, le 22 juillet 2019
Le Maire



Jean-Jacques BREZU

